

Document de politique du Conseil des facultés de médecine de l'Ontario (COFM)

Aptitudes et compétences essentielles pour l'admission à un programme de médecine menant à un grade

Les facultés de médecine de l'Ontario assument la responsabilité envers la société pour ce qui est d'offrir un programme d'études assurant que les docteurs en médecine possèdent les connaissances, les compétences, les comportements professionnels et les attitudes nécessaires pour suivre une formation médicale postdoctorale et entreprendre une pratique indépendante. Les diplômés doivent être en mesure d'établir des diagnostics, de prendre en charge les problèmes de santé des patients et de leur offrir des soins complets, prodigués avec compassion. En conséquence, les étudiantes et étudiants des programmes de médecine doivent posséder les aptitudes cognitives, de communication, sensorielles, motrices et sociales nécessaires pour procéder à l'interrogation et à l'examen des patients ainsi que pour leur prodiguer des conseils. Elles ou ils doivent en outre posséder les compétences nécessaires pour effectuer certains procédés techniques dans une période de temps raisonnable, tout en veillant à la sécurité du patient.

Pour pratiquer la médecine, outre l'obtention d'un doctorat en médecine, les étudiantes et étudiants doivent compléter un programme de résidence agréé et réussir les examens menant à l'obtention du permis d'exercer du Conseil médical du Canada (« CMC »). Par conséquent, les programmes de médecine comprennent des attentes au chapitre des connaissances tant théoriques que pratiques. Les candidates et candidats éventuels doivent tenir compte du fait que, tout comme les comportements professionnels, les capacités cognitives, les compétences pour effectuer un examen physique ainsi que les aptitudes pour la gestion et la communication sont évaluées dans le cadre de simulations chronométrées de consultations par des patients.

Les étudiantes et étudiants doivent tous, conséquemment, posséder les compétences et les aptitudes décrites dans la section qui suit sur les normes techniques. Il s'agit de normes nécessaires pour réussir le programme de médecine et posséder les compétences suffisantes permettant de participer à une formation en internat supervisée.

Tous les candidats et candidates doivent lire le présent document afin d'évaluer leur capacité à satisfaire à ces normes. Il incombe aux étudiantes et étudiants ayant un handicap susceptible d'avoir une incidence négative sur le respect de ces normes d'en aviser leur université afin de prévoir les accommodements nécessaires. Dans le cas d'une étudiante ou d'un étudiant ayant un handicap, l'université évaluera alors les besoins de cette dernière ou de ce dernier et déterminera s'il peut y répondre sans que cela n'entraîne une contrainte excessive, y compris les coûts et les questions ayant trait aux soins et à la sécurité des soins aux patients.

Normes techniques s'appliquant aux étudiants du programme de médecine

La candidate ou le candidat au diplôme de médecine doit démontrer, en temps opportun, les capacités suivantes liées aux compétences en question :

Observation

L'étudiante ou l'étudiant doit être en mesure de participer à des activités d'apprentissage qui nécessitent des aptitudes d'observation. Plus précisément, l'étudiante ou l'étudiant doit être capable d'observer avec précision le patient et ainsi obtenir toute l'information sensorielle pertinente.

Communication

L'étudiante ou l'étudiant doit être en mesure d'obtenir avec efficacité des renseignements verbaux et non verbaux pertinents aux antécédents médicaux et à l'examen physique du patient. L'étudiante ou l'étudiant doit être capable de communiquer avec efficacité avec les patients, les familles et les membres de l'équipe soignante. Elle ou il doit en outre faire preuve de cohérence au moment de résumer oralement et par écrit l'état du patient et le plan de prise en charge de ses soins.

Motricité

L'étudiante ou l'étudiant doit pouvoir démontrer un fonctionnement moteur suffisant pour effectuer en toute sécurité l'examen physique d'un patient (p. ex., palpation, auscultation et percussion). L'étudiante ou l'étudiant doit être en mesure d'utiliser des moyens ou des instruments de diagnostic réguliers ou adaptés. Il doit être en mesure d'accomplir les gestes moteurs qui s'avèrent raisonnablement nécessaires pour prodiguer des soins réguliers et urgents aux patients.

Aptitudes intellectuelles-conceptuelles, d'intégration et de calcul

L'étudiante ou l'étudiant doit démontrer les aptitudes cognitives et de mémorisation nécessaires pour mener des activités de résolution de problèmes cliniques.

Caractéristiques comportementales et sociales

L'étudiante ou l'étudiant doit démontrer de façon constante la santé émotionnelle nécessaire pour utiliser pleinement ses aptitudes mentales. Elle ou il doit posséder un jugement sûr et s'acquitter sans retard de toutes les responsabilités attenantes au diagnostic et aux soins des patients. L'étudiante ou l'étudiant doit en outre être capable d'établir des relations mûres, positives et efficaces avec les patients, les familles et les autres membres de l'équipe soignante. Elle ou il doit pouvoir tolérer les exigences physiques, affectives et mentales du programme et fonctionner efficacement dans des conditions de stress. Il est également nécessaire pour l'étudiante ou l'étudiant de posséder l'adaptabilité nécessaire pour fonctionner dans un milieu changeant en plus d'être capable de fonctionner malgré les incertitudes inhérentes aux soins des patients.

Les étudiantes et les étudiants doivent manifester les qualités personnelles nécessaires à la pratique de la médecine, notamment : la compassion, l'intégrité, l'intérêt pour autrui, les compétences en relations humaines et la motivation.

Révision : octobre 2016

Étudiants ayant un handicap

Le terme « handicap » est défini à l'article 10 (1) du Code des droits de la personne de l'Ontario.

Le COFM s'engage à intégrer les étudiants ayant un handicap aux collectivités universitaire et médicale. Chaque étudiante ou étudiant ayant un handicap a le droit de jouir d'accommodations raisonnables visant à lui permettre de satisfaire aux normes. L'étudiante ou l'étudiant qui a un handicap doit pouvoir fournir des dossiers médicaux à l'appui, en temps opportun, et coopérer avec l'université pour déterminer les accommodements appropriés.

Approbation initiale : novembre 2003

Révision : octobre 2016. Approuvé par l'UE : COFM, 11 octobre 2016. Approuvé par les doyens du COFM, 16 octobre 2016.